



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2010 - 108

L'AN DEUX MILLE DIX  
Le 3 Mai

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François-Régis Valette.

**Date de convocation : le 27 avril 2010**

**Étaient présents :** Georges SALEIL - Jean-Pierre HARDY - Christian MORA - Luca SERENI - François-Régis VALETTE - Pierrette VILLARDRY - Francis CONDAT - Pascale FLAGEL - Yvon QUEINNEC - Françoise EMERY - Jacques OBERTI - Bernard DERUE - Robert GENDRE - Paule LAGARDE - Joël MIELLET - Daniel PEYRICAL - Serge BONET - Jean-Louis GARAUD - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Lucien SORMAIL - Camélia ASSADI-RODRIGUEZ - Marie-Thérèse MAURO - Georges FOURMOND - Sara IRIBARREN - Franck KRITCHMAR - Arnaud LAFON - Nadia NUFFER - Patrick PARIS - Cécile PAYAN - Guy RIEUNAU - John PRINCE - Pierre SANS - Aurore UBANELL - Michel VALVERDE - Francis CARBONNE - Daniel BAUR - Marie-Françoise CAPEL - Michel INTRAND - Bernadette SANMARTIN - Alain SERIEYS - Emmanuel BROUSSEAU - Albert ROUSTAN - Henri VALES - Jean-Louis ROBERT - Bruno CAUBET - Eric FLEURIT - Georges RAVOIRE - Christine CAMARES - Françoise LAPEYRE - Gérard DARTEYRE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Daniel LONIGRO - Bruno MOGICATO - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Alain MOIREZ-CHARRON - Joël SPINAZZE - Lucie VOINCHET - Sylvère VIE - Jacques TEYSSEIRE - Myriam BONNET - Georges KARSENTI - André PUMA - Didier BELAIR - Gilbert CHAPUIS - Olivier BERSEILLE - Christine GALVANI - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Danièle GIL - Joël TISSIE - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - Joëlle BOUE - Jacques COHEN - Armel DEBOUTE - Claudia FAIVRE - Claire GEORGELIN - Christophe LUBAC - Arnaud MANDEMENT - Pierre-Yves SCHANEN - Jean-Louis ECHAVIDRE - Daniel HERNANDEZ - Claude MAGNES - François JOUAILLEC

**Absents excusés :** Xavier ESPIC - Bernard RAYNAUD - Michel MAURY - Hervé SOUBEILLE - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - André FOURNIE - Véronique MAUMY - André PERRAY - Serge ATTALI - Daniel ZANCHETTA - Bernard DUQUESNOY - Emilienne POUMIROL - Michel ARDERIU - Denis FOURNIER - Xavier MICHELIN - Vincent MERLE - Raymond VICENTE - Yannick CHATELET - Claude DUCERT - Christian LAVIGNE - Jacques DAHAN - Benoît PETIT - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Michel TERRISSOL - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Pierre MULLER - Christian TOLFO - Annie PROUDOM-BAGES - Serge COLLE - Pablo ARCE - André CLEMENT - Eric THOUMÉLOU - Olivier ZENNARO - André MANGIN - Michèle VAUTIER - Delphine ESPAGNO - Jean-Michel REME

**Pouvoirs :**

Xavier ESPIC donne pouvoir à Georges SALEIL  
Bernard RAYNAUD donne pouvoir à François-Régis VALETTE  
Véronique MAUMY donne pouvoir à Patrick PARIS  
André PERRAY donne pouvoir à Georges FOURMOND  
Michel ARDERIU donne pouvoir à Bernadette SANMARTIN  
Denis FOURNIER donne pouvoir à Michel INTRAND  
Xavier MICHELIN donne pouvoir à Henri VALES  
Raymond VICENTE donne pouvoir à Bruno CAUBET  
Yannick CHATELET donne pouvoir à Françoise LAPEYRE  
Christian LAVIGNE donne pouvoir à Christine CAMARES  
Jacques DAHAN donne pouvoir à Thierry DAVID  
Benoît PETIT donne pouvoir à Bruno MOGICATO  
Michel TERRISSOL donne pouvoir à Henri DALENS  
Serge COLLE donne pouvoir à Jacques TEYSSEIRE  
Pablo ARCE donne pouvoir à Armel DEBOUTE  
André CLEMENT donne pouvoir à Christophe LUBAC  
André MANGIN donne pouvoir à Claude MAGNES  
Michèle VAUTIER donne pouvoir à Pierrette VILLARDRY  
Jean-Michel REME donne pouvoir à François JOUAILLEC



Claudia FAIVRE et Catherine GAVEN ont été élus secrétaires.

Nombre de délégués :                    En Exercice : 127                    Présents : 90                    Votants : 109

Refus de vote : 0                    Abstention : 0                    Contre : 0                    Pour : 109

**Objet : Service Relations Usagers - Facturation des redevances déchets des immeubles**  
**Modification du règlement : article 7.1.2**

Monsieur le Président rappelle que le règlement déchets prévoit dans son article 7.1.2 – *METHODE DE CALCUL* que « (...) Pour les résidences, copropriétés et autres ensembles collectifs, la redevance pourra être calculée sur la base du litrage des conteneurs en place (...) »

Afin de s'assurer que le choix du mode de facturation soit le résultat de la décision des copropriétaires, il conviendrait que le gestionnaire et/ou syndic transmette le mode de facturation retenu (individuel ou collectif) accompagné du procès verbal du vote en assemblée générale et des informations nécessaires à la mise à jour des redevances.

Monsieur le Président expose qu'afin de prendre en compte le délai de désignation d'un syndic ou de son représentant ainsi que l'organisation d'une assemblée générale, la date limite de retour au Sicoval du choix de facturation et du titulaire des redevances sera de 6 mois, à compter de la proposition initiale. Il est proposé sans réponse :

- au-delà de 3 mois : d'émettre une lettre de relance,
- au-delà de 6 mois : d'établir la facturation au nom du gestionnaire connu sans possibilité de révision de la facture émise.

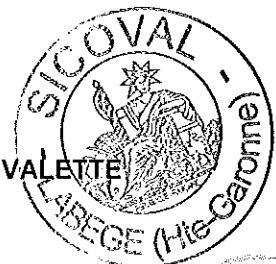
La prise en compte du choix de facturation ne pourra être effective qu'à réception des informations complètes nécessaires à la mise à jour des redevances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :**

- d'approuver la modification du règlement du service de collecte et de traitement des déchets dans son article 7.1.2, complété du paragraphe suivant : article 7.1.2 – *METHODE DE CALCUL* « *Le choix du mode de facturation (collectif ou individuel) devra être communiqué dans un délai de 6 mois à compter de la proposition initiale du Sicoval. Sans réponse dans les 3 mois suivants, une lettre de relance sera émise. Au-delà de la date limite, la facturation sera établie au nom du gestionnaire et/ou du syndic sans possibilité de révision de la facture émise. Toute modification du mode de facturation ne pourra être effective qu'à réception des informations complètes demandées dans la proposition initiale.* »

- d'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier, à intégrer les modifications dans le règlement de service public respectif et procéder à toutes mesures de publicités.

Le Président,  
  
 François-Régis VALETTE



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
 Reçu en préfecture le  
 Publié ou notifié le 14 mai 2010

